

FORMULAIRE DE PRÊT D'UN ORDINATEUR PORTABLE

Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke

Identification de l'appareil :

ENGAGEMENT

L'étudiant accepte la responsabilité de l'équipement emprunté et reconnaît avoir lu les conditions liées au prêt et à l'utilisation de l'ordinateur portable, telles que décrites dans le document Prêt d'un ordinateur portable, et s'engage à les respecter.

Nom : _____ CIP : _____

Signature : _____ Date : _____



Prêt d'un ordinateur portable

1. Modalités d'emprunt

- 1.1. L'étudiant s'engage à utiliser l'ordinateur portable en respect des politiques et règlements facultaires et universitaires applicables aux équipements et ressources informatiques; <https://www.usherbrooke.ca/a-propos/fileadmin/sites/a-propos/documents/direction/directives/2600-063.pdf>
- 1.2. Les prêts d'ordinateurs portables et leurs accessoires sont gérés par la bibliothèque de droit;
- 1.3. Le prêt d'un ordinateur portable est consenti sur présentation d'une carte étudiante valide pour une durée maximale de 24 heures;
- 1.4. Il n'est pas possible d'emprunter un ordinateur pour un tiers;
- 1.5. Le nombre d'ordinateurs portables étant limité, le prêt est consenti sur la base de premier arrivé, premier servi. Aucune réservation d'ordinateur portable n'est possible et le prêt est limité à un ordinateur portable par étudiant;
- 1.6. L'ordinateur et les accessoires doivent être retournés en main propre à la personne en place au comptoir du prêt de la bibliothèque de droit. Il est interdit de déposer l'ordinateur portable sur le comptoir ou dans la chute de retour de livres de la bibliothèque ou n'importe où ailleurs.

2. Responsabilités de l'étudiant

- 2.1. L'étudiant doit conserver l'ordinateur portable et ses accessoires en sa possession pendant toute la durée du prêt;
- 2.2. L'étudiant assume l'entière responsabilité de l'enregistrement de ses données sur une clé USB ou sur le Web et doit s'assurer d'y procéder avant le retour de l'ordinateur portable et de ses accessoires au comptoir de prêt. Dès le retour de l'ordinateur portable, toutes les données sont effacées et ne peuvent être récupérées;
- 2.3. L'étudiant s'engage à utiliser l'ordinateur portable uniquement aux fins académiques, à ne pas modifier la configuration de l'ordinateur portable et à ne pas y installer de logiciel;
- 2.4. L'étudiant s'engage à rapporter l'ordinateur portable et ses accessoires au comptoir de prêt en bon état de propreté et de fonctionnement;
- 2.5. L'étudiant s'engage à rapporter l'ordinateur portable et ses accessoires avant l'expiration du délai prévu à la clause 1.3 précitée. À défaut de respecter ce délai, les frais de retard suivants seront payables par l'étudiant : Premières 60 minutes de retard ou moins : 5\$. Chaque tranche d'heure additionnelle ou moins : 3\$ et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 250\$. Les frais de retard continuent de courir pendant les heures de fermeture du comptoir de prêt;
- 2.6. Après 4 jours de retard, l'ordinateur portable et les accessoires non retournés sont considérés comme perdus. L'étudiant doit alors assumer les coûts de remplacement dus en cas de perte, tel que prévu à l'article 2.8;
- 2.7. L'étudiant doit aviser immédiatement le personnel de la bibliothèque et le service de la sécurité s'il constate une perte ou un vol de l'ordinateur portable et de ses accessoires sur les lieux de l'université;
- 2.8. En cas de perte, vol ou bris, l'étudiant s'engage à payer les coûts de remplacement fixes suivants : 1000\$ pour l'ordinateur portable, 60\$ pour le câble d'alimentation et l'adaptateur, 35\$ pour la souris et 35\$ pour le sac de transport. Si l'ordinateur peut être réparé à coût moindre que celui de remplacement, les montants encourus seront facturés à l'emprunteur.

3. Recouvrement des montants dus

- 3.1. Par sa signature du formulaire de prêt, l'étudiant s'engage à rembourser à la faculté les frais de retard et/ou coûts de remplacement précités;
- 3.2. Les frais de retard sont payables en argent comptant au comptoir de prêt de la bibliothèque de droit lors du retour de l'ordinateur portable et de ses accessoires;
- 3.3. En cas de perte, vol ou bris de l'ordinateur portable et de ses accessoires, une facture sera acheminée à l'étudiant, qui devra l'acquitter dans les trente (30) jours, en argent comptant ou par chèque au nom de l'université de Sherbrooke (inscrire à l'endos la référence en lien avec ce paiement), au comptoir du prêt;
- 3.4. L'étudiant perd ses privilèges d'emprunt jusqu'au règlement complet des frais de retard et des coûts de remplacement.

4. Responsabilité facultaire

- 4.1. La faculté n'assume aucune responsabilité pour la perte de données ou de fichiers sur l'ordinateur portable, ni pour les inconvénients causés par la perte ou le bris d'un appareil ou pour quelque forme d'interruption de service, qu'elle qu'en soit la raison;
Les heures d'ouverture du comptoir de prêt sont les mêmes que celles de la bibliothèque de droit. Il n'est pas possible d'emprunter ou de remettre un ordinateur à l'extérieur des heures d'ouverture.